

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE,
Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Eric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : CADORET Anita à Eric CHAIGNAUD

Absent(e)(s) : Isabelle LASNIER

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Didier MARTY

N° 2024-02-13

Compte administratif 2023 budget annexe du lotissement de Bellevue :

Après avoir présenté le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Bellevue, Monsieur Guy DECELLE, Maire, quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHABOT, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 2023 : 16 990,00 €
Recettes 2023 : 16 900,00 €

Résultat de clôture : 0,00 €

Investissement

Dépenses 2023 : 16 990,00 €
Recettes 2023 : 16 990,00 €

Résultat de clôture : 0,00 €

AR Prefecture

016-200054187-20240322-2024_02_13-DE
Reçu le 09/04/2024

Hors de présence de Mr Guy DECELLE, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Bellevue.

Vote : **Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*En Mairie le 28 mars 2024,
Le secrétaire, Didier MARTY*

Le Maire, Guy DECELLE



Certifié exécutoire :
par publication ou notification du 09 AVR. 2024
et transmission en Préfecture du 09 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.